UNIDEN
UNION DES INDUSTRIES UTILISATRICES D'ÉNERGIE

ÉNERGIE ET COMPÉTITIVITÉ DES INDUSTRIES

10 février 2017

Réponse de l'UNIDEN
à l'appel à contributions lancé par RTE et concernant l'évolution des régimes de soutien à l'effacement de consommation

Préambule

L'UNIDEN salue l'initiative de RTE et de la DGEC de lancer une consultation pour faire évoluer les régimes de soutien à l'effacement de consommation en France.
Il est important que le nouveau mécanisme puisse s'appuyer sur des bases solides pour maintenir et développer la capacité d'effacement industriel en France en ligne avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.
C'est dans cet esprit que l'UNIDEN propose :

- Un AO pour un soutien pour de la capacité d'effacement activable sur le marché ou sur le mécanisme d'ajustement, en complément du mécanisme de capacité ;
- Un AO avec plusieurs échéances temporelles permettant :
  - Aux nouvelles capacités nécessitant des investissements importants d'émerger en réservant une partie de l'AO à des contrats 3 ans ;
  - Aux capacités existantes d'offrir leur capacité sur des échéances plus courtes.
- Un AO avec plusieurs lots afin de faire émerger les capacités disponibles en fonction de leurs contraintes (préavis, fréquence d'activation, durée d'activation, disponibilité annuelle).

Un nouveau mécanisme de soutien à l'effacement simple, lisible et facile d'accès pour les industriels sera en mesure de garantir la disponibilité à moyen-terme d'une capacité d'effacement industriel significative et fiable, plus efficace que les moyens de production alternatifs pour limiter les risques de défaillance du système électrique à la pointe ou lors des périodes de forte tension.

Q1 : Quelle est votre estimation du potentiel des différents gisements d'effacement (industriel, tertiaire, diffus) ? Quels sont selon vous les leviers prioritaires à actionner pour développer la capacité d'effacement conformément aux objectifs fixés par la PPE ? Quels sont les obstacles à la mobilisation de ce potentiel ? Merci d'étayer votre réponse avec des exemples.

Aujourd'hui, l'effacement industriel représente la majeure partie des 2,5 GW identifiés et contractualisés par RTE en 2017, répartis comme suit :

- Services Système : 70 MW ;
- RR/RC : 500 MW ;
- AOE : 600 – 700 MW ;
- Effacement marché via fournisseur (explicite ou implicite) : 500 – 1 000 MW

Le gisement accessible nous semble actuellement sous exploité du fait du faible nombre de produits accessibles.
A titre d'exemple, ont participé à l'AOE principalement des effacements (directs ou agrégés) activables sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 heures. Or, peu d'industriels sont capables de s'effacer toute une journée. Le résultat est une quantité d'effacement très faible.

Ainsi, pour mobiliser un potentiel de capacité d'effacement qui pourrait être, selon les chiffres remontés par les membres de l'UNIDEN, supérieur à 3 GW, il nous semble absolument essentiel d'actionner les leviers suivants :

UNIDEN - Siège social : 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris - **Adresse postale :** 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75783 Paris Cedex 16
T : + 33 (0)1 40 76 44 50 - F : + 33 (0)1 45 63 61 54 - www.uniden.fr
Association Loi 1901 fondée en 1978 - SIRET N° 434 856 894 00028 - Code APE 9499Z - RCS de Paris

- Niveau du soutien suffisant. Le prix du plafond de l'AOE 2017 (défini en référence aux résultats de l'AO RC jours ouvrés 2017) était trop bas comme en témoignent le prix retenu in fine à un niveau très proche du prix plafond, et ce pour seulement 750 MW ;
- Un Appel d'Offres qui porte sur différents produits permettant d'extraire une grande partie du gisement accessible (cf. question 6 ci-dessous) ;
- Un mécanisme qui offre suffisamment de visibilité aux industriels ;
- Un mécanisme simple et lisible avec plus concrètement :
    - Des niveaux de pénalités clairs ;
    - Des niveaux d'engagements clairs ;
    - Des produits bien distincts par lots plutôt qu'un seul produit « à tout faire »
    - Des rémunérations claires pour chaque produit/lot ;
- Une cohérence avec les autres signaux de prix et notamment pour garantir une capacité d'effacement tout en gardant la possibilité d'utiliser sa flexibilité pour optimiser sa consommation en lien avec les prix de marché. En effet aujourd'hui, si son effacement n'est pas activé, l'industriel doit continuer à consommer pour démontrer sa disponibilité, quand bien même il souhaiterait s'effacer pour éviter d'acheter de l'électricité lors des pics de prix ;
- Un engagement sur une puissance maximale de soutirage à ne pas dépasser en lieu et place d'un différentiel entre une puissance de référence (qui peut évoluer très fortement pour un industriel indépendamment de sa volonté).

Q2 : Le produit contractualisé dans le cadre des appels d'offres effacement était jusqu'à présent un produit annuel. Au regard des besoins du système électrique français, est-il souhaitable de cibler davantage l'appel d'offres sur des capacités disponibles en période hivernale, voire pendant les périodes de pointe hivernales ?

Le nouveau mécanisme de soutien à l'effacement doit non seulement être cohérent avec les mécanismes actuellement en place (marché spot, mécanisme de capacité) mais également avec les besoins futurs du système électrique.
A ce titre, il nous semble absolument essentiel d'avoir *a minima* un produit annuel avec un niveau de disponibilité garantie sur l'année, pour garantir la disponibilité de capacités d'effacement lors des tensions du système électrique qui peuvent intervenir toute l'année (canicule, défaut de marges, etc.).

Q3 : Les appels d'offres reposent actuellement sur une mise à disposition sur le mécanisme d'ajustement des capacités sélectionnées. Faut-il conserver une telle mise à disposition ? Sinon, quel type de mécanisme proposez-vous pour garantir la disponibilité effective des capacités contractualisées ?

Deux approches peuvent se justifier :

i. Un Appel d'Offres Effacement dédié uniquement aux capacités d'effacement activables sur le marché et en parallèle, un renforcement significatif des volumes offerts sur les mécanismes de réserves tertiaires activables sur le mécanisme d'ajustement (via les produits actuellement disponibles ou via la création par RTE de nouveaux produits).
   Une telle approche pourrait permettre de séparer les capacités d'effacement activables sur le mécanisme d'ajustement au plus près du besoin de RTE et celles soutenues par l'Appel d'Offres Effacement.
ii. Un Appel d'Offres Effacement avec des produits à préavis courts activables sur le mécanisme d'ajustement **et** des produits à préavis plus longs activables sur le marché.
   Une telle approche pourrait permettre de soutenir de manière transitoire des effacements activables sur le mécanisme d'ajustement pour qu'elles basculent ensuite progressivement sur les mécanismes de réserve organisés par RTE.

L'UNIDEN serait plutôt favorable à la seconde solution, au moins de manière transitoire.

L'UNIDEN souhaite rappeler ici que les AOE sont d'ores et déjà ouverts aux effacements marché (de type NEBEF). Cependant, les méthodes de contrôle du réalisé plus contraignantes que sur le mécanisme d'ajustement, associées à des préavis non compatibles avec les horaires de marché (postérieur au closing EPEX) n'ont pas favorisé leur développement.
A cela s'ajoute le fait que les volumes du marché intraday ne sont pas suffisamment importants aujourd'hui pour garantir la liquidité nécessaire à des transactions en intraday, et donc à des effacements marché post closing EPEX.

Pour ce qui est de garantir la disponibilité effective des capacités contractualisées, l'UNIDEN propose un mécanisme d'agrément des capacités simple et pouvant être réalisé une fois les résultats à l'AOE connus. Ce mécanisme d'agrément permettrait :

- De garantir ex-ante (sauf pour la première année) la fiabilité des effacements offerts ;
- De connaître le gisement disponible d'effacement ;
- D'organiser un marché secondaire de l'effacement, permettant à un industriel, en cas d'impondérable, de se désengager au profit d'un autre industriel.

Q4 : Quel est votre avis sur la durée des contrats qui doivent être conclus (mensuel ? annuel ? pluriannuel) ? Dans cette optique, pensez-vous que le fait de permettre une contractualisation pluriannuelle, conditionnée à la réalisation de dépenses d'investissement significatives, serait de nature à renforcer le potentiel d'effacement ? (Merci de fournir des exemples concrets et chiffrés à l'appui de votre réponse).

Le mécanisme d'appel d'offres annuel a démontré au mois de janvier 2017 qu'il était un outil efficace pour assurer la sécurité d'approvisionnement et l'équilibre du système pendant les vagues de froid. Ce dernier a notamment permis d'éviter de faire appel aux mesures d'extrême urgence de type interruptibilité ou délestage. Par ailleurs, les épisodes de tension sur le réseau du mois dernier ont prouvé que le mécanisme d'effacement était désormais un outil fiable sur lequel RTE peut compter. En effet, la disponibilité des capacités a atteint plus de 90% sur la période. L'UNIDEN souhaite donc en tout état de cause que le système d'appel d'offres annuel soit maintenu car il a prouvé son efficacité et son utilité pour le réseau électrique.

Cependant, ce mécanisme n'est pas suffisant. Les capacités contractualisées en 2017 restent faibles (entre 750 MW sur l'AOE et 2,5 GW toutes capacités confondues) et le potentiel de croissance des capacités selon ces règles ne permettra vraisemblablement pas d'atteindre les objectifs ambitieux de la PPE (5 GW à l'horizon 2018 et 6 GW à l'horizon 2023).

Aussi, ainsi qu'indiqué à la question 1, un des leviers permettant de faire émerger de nouvelles capacités serait de garantir une visibilité minimum sur plusieurs années.

Pour répondre à ce besoin réel de visibilité, il nous semble indispensable de prévoir un produit sur une période pluriannuelle en complément des produits annuels, à l'instar de ce qui se pratiquait à l'époque sur les appels d'offres pour la contractualisation des réserves rapides et complémentaires.

La sécurisation de la valeur de la capacité d'effacement est un des leviers pour faire émerger des investissements dans la flexibilité au sein des sites industriels à la hauteur des objectifs ambitieux de la PPE. Ces contrats long termes effacement, à l'instar de la visibilité que permet le mécanisme de capacité (certification jusqu'à 4 ans avant l'année de livraison, appels d'offres long terme pour des nouvelles capacités de production, etc.), s'ils permettent de couvrir les coûts d'investissements dans des capacités de production supplémentaire ainsi que les coûts opérationnels liés à la surcapacité de production (coûts d'entreposage

des produits, maintenance supplémentaire…) apparaissent comme une solution crédible pour développer la flexibilité sur le réseau français.

L'UNIDEN souhaite toutefois alerter sur le fait que ces investissements seront d'une part spécifiques à chaque chaine de production et dans de nombreux cas ne seront pas directement quantifiables car liés par exemple à la réorganisation d'une usine ou du travail au sein d'une usine. Dans ce contexte, il nous semble contre-productif de lier un droit à contractualisation pluriannuelle avec une dépense d'investissement.

Q5 : L'appel d'offres devrait-il viser prioritairement certains types d'effacement (amorçage) ? Devrait-il viser prioritairement les nouvelles capacités ?

Les capacités d'effacement mobilisables à une date donnée ne sont pas garanties sur le long-terme. Autrement dit, si le souhait de RTE et de la DGEC est de garantir une capacité d'effacement sur le moyen-terme, il nous semble absolument essentiel de permettre à toutes les capacités d'effacement d'y participer, les nouvelles comme les anciennes.

Q6 : Avez-vous des propositions sur la forme que le produit devrait prendre : fréquence des appels d'offre ? modalités d'activation ? méthodes de contrôle ? rémunération à la disponibilité ou à l'activation ? etc.

Afin de maximiser le volume de capacités d'effacement mobilisable et d'en faciliter la lisibilité, pour le législateur comme pour les participants, il nous semble essentiel que l'appel d'offres proposent plusieurs lots distincts en jouant sur les différents paramètres suivants :

- Durée de contractualisation
- Activation marché (mécanisme sous forme de puissance maximale à ne pas dépasser) / mécanisme d'ajustement (différence entre une puissance de référence et une puissance consommée)
- Préavis d'activation (entre J-1 avant le closing EPEX et H - 60 minutes)
- Durée d'activation (entre 1 heure et 10 heures par jour)
- Disponibilité annuelle (hiver / annuelle ; heures ouvrées / jours ouvrées / tous les jours)
- Fréquence des activations

L'UNIDEN propose un contrôle ex-post sur les activations réelles et la possibilité de mettre en place un mécanisme d'agrément simplifié pour garantir la fiabilité des effacements offerts. En revanche, les contrôles actuels sur la disponibilité de l'effacement à chaque instant ne nous semblent pas adaptés à tous les produits que pourrait proposer le nouvel Appel d'Offres Effacement.

Enfin, une rémunération fixe à la disponibilité nous semble la seule à même de faire émerger des capacités d'effacement. Une seule rémunération à l'activation, bien que nécessaire car dédommageant des coûts d'activation, ne permettra pas aux capacités concernées de s'engager à être disponibles.

Q7 : Le cadre législatif précise que l'appel d'offres peut distinguer des catégories d'effacement, comme c'était le cas pour les appels d'offres effacement 2016 et 2017. Avez-vous des propositions sur le sujet ? Avez-vous une estimation du volume d'effacement complémentaire (industriels, tertiaires, diffus) que vous pensez pouvoir développer pour l'année 2018, en plus de votre portefeuille actuel ?

Ainsi qu'indiqué à la question précédente, l'UNIDEN recommande que l'Appel d'Offres Effacement soit scindé en plusieurs lots afin de mobiliser des capacités d'effacement de natures différentes mais néanmoins toutes utiles au système électrique.

Q8 : Pouvez-vous nous indiquer la proportion de vos capacités d'effacement faisant appel à des capacités d'autoproduction thermiques, en précisant sur quels dispositifs elles sont actuellement valorisées ?

L'UNIDEN n'a pas les données suffisantes pour répondre à cette question.

Q9 : Comment l'appel d'offres effacement doit-il s'articuler avec le mécanisme de capacité, qui permet déjà de rémunérer la disponibilité des capacités à la pointe ? Les rémunérations doivent-elles être cumulables ?

L'UNIDEN souhaite impérativement que la participation à l'Appel d'Offres Effacement puisse s'accompagner de la certification de la capacité d'effacement sous-jacente.

L'objectif du mécanisme de capacité est de sécuriser l'approvisionnement lors des pointes de consommation ; et à ce titre de recenser toutes les capacités afin de s'assurer de la bonne adéquation entre le niveau d'obligation prévisionnelle et le niveau de capacité certifié. Ceci a conduit à obliger toute capacité de production à se faire certifier.

L'effacement contractualisé dans le cadre de l'AO est réservé et à ce titre il doit rester disponible pour être activé par le réseau si nécessaire. Durant les heures PP1, l'industriel doit donc continuer à consommer tant qu'il n'est pas activé, il ne peut donc pas faire d'effacement implicite.
Si cette capacité n'avait pas le droit de se faire certifier, alors les MW correspondant ne seraient comptabilisés ni dans le registre des capacités certifiées ni dans le registre des mesures visant à maîtriser la consommation. Cette capacité bien que réelle ne serait pas considérée alors qu'elle apporte un bénéfice au mécanisme de capacité de par sa disponibilité.
Par conséquent, le bilan obligation / certification en serait faussé, ce qui est préjudiciable pour la communauté.

La capacité d'effacement contractualisé au sens d'un tel Appel d'Offre doit donc pouvoir faire l'objet d'une certification sur le mécanisme de capacité.
En ce qui concerne le cumul des rémunérations, *a minima* de manière transitoire et pour permettre d'identifier le gisement d'effacement disponible, il nous semble utile de le permettre.

Q10 : Avez-vous d'autres remarques sur l'organisation de cet appel d'offres que vous souhaitez nous communiquer ?

Afin de garantir la réussite de ce nouvel Appel d'Offres Effacement, il nous semble important d'en simplifier les règles et notamment la construction des produits offerts, les modalités d'interclassement des offres et les calculs et niveaux de pénalités.

Par ailleurs, l'Appel d'Offres Effacement nouvelle formule doit permettre de garantir un niveau suffisant de capacités d'effacement certifiées sur le mécanisme de capacité.

Enfin, si l'Appel d'Offres Effacement peut démarrer, de manière transitoire, en offrant des produits activables sur le mécanisme d'ajustement et d'autres activables sur le marché de l'énergie, une réflexion plus globale sur l'offre accessible aux effacements nous semble nécessaire afin, le cas échéant, d'adapter les volumes accessibles dans le cadre des réserves primaires, secondaires et tertiaires (voire la création de nouveaux produits par RTE) et de dédier l'Appel d'Offres Effacement aux seules capacités activables sur le marché et notamment une fois que le marché intraday sera plus liquide et plus adapté aux offres d'effacement.